

VD_GERICHTE PE19.005408 vom 12. Februar 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE19.005408

FR: VD_GERICHTE PE19.005408 du 12 février 2020

IT: VD_GERICHTE PE19.005408 del 12 febbraio 2020

Erwägungen

E. 5

L'appelant conclut à ce que les frais de la procédure d'appel soient laissés à la charge de l'Etat et à ce qu'une indemnité au sens de l'art. 429 CPP d'un montant de 2'787 fr. 15 lui soit allouée pour la procédure d'appel. Dans la mesure où ces conclusions reposent sur la prémisse de l'admission de son appel, elles doivent être rejetées.

E. 6

En définitive, l'appel de D._____ doit être rejeté et le jugement entrepris intégralement confirmé. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, constitués du seul émolument d'arrêt, par 1'100 fr. (art. 21 al. 1 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1), seront mis à la charge de l'appelant, qui succombe (art. 428 al. 1CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.